



## Déploiement de SIBIL, système d'information du spectacle vivant

Françoise Nyssen, ministre de la Culture annonce la mise en place opérationnelle de SIBIL, système d'information du spectacle vivant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Cet outil à disposition des entrepreneurs de spectacle vivant permettra la remontée des données de billetterie à des fins d'information statistique en application de l'article 48 de la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine ».

La loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » du 7 juillet 2016, dispose dans son article 48 que les entrepreneurs de spectacles vivants détenant une licence mettent à la disposition du ministre chargé de la Culture les informations de billetterie relatives, d'une part au prix global payé par le spectateur ou, s'il y a lieu, la mention de la gratuité et, d'autre part, le nom du spectacle, le domaine, la localisation et le type de lieu de chaque représentation.

Cette mesure institue un dispositif légal de remontée obligatoire et centralisée des données de billetterie afin de constituer un référent national d'informations sur la fréquentation du spectacle vivant et la recette globale de billetterie. Elle autorise ainsi l'État à se doter d'un outil d'observation pour le pilotage des politiques publiques de la création artistique et la mesure de leur impact.

Le système, très attendu par l'ensemble des professionnels du secteur, est encadré par le décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants. Il prévoit que :

- La transmission des données s'opère par voie dématérialisée, leur collecte pourra être automatisée depuis n'importe quel système d'information de billetterie des structures ;
- Les données relatives aux représentations du trimestre écoulé sont transmises par les entrepreneurs de spectacles responsables de la billetterie avant le dixième jour du premier mois de chaque trimestre civil ;

- Le ministère de la Culture assure le traitement des données recueillies dans le respect du secret statistique et des autres secrets prévus par la loi, et en garantissant leur anonymat et leur confidentialité ;
- L'absence de transmission des données est sanctionnée par une amende administrative.

Ce système d'information permettra aux services de l'État, aux acteurs et partenaires de la création artistique d'accéder à des données consolidées et fiables à des fins d'observation du spectacle vivant en France. Grâce à SIBIL, les entrepreneurs de spectacle vivant seront aussi en mesure d'établir le bilan de leurs saisons et de récupérer leurs propres données pour effectuer leurs déclarations fiscales et d'autres taxes. Les acteurs disposeront de référentiels centralisés de noms de spectacle, de lieux de représentation et de festivals et auront accès à des données macro-économiques à des fins de promotion du secteur.

Le Ministère a assoupli la mise en place du dispositif par un déploiement en trois vagues:

- Au 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour les opérateurs de l'État, les lieux labellisés, les scènes conventionnées et les théâtres lyriques d'intérêt national (environ 500 structures) ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les structures déclarantes de la taxe sur les spectacles auprès du CNV et de l'ASTP (environ 5 000 structures) ;
- Au 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une généralisation à l'ensemble des structures de spectacle vivant (environ 15 000 structures).

#### **Contact**

Ministère de la Culture  
Délégation à l'information et à la communication  
Service de presse : 01 40 15 83 31  
[service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Direction générale de la création artistique  
Marie-Ange Gonzalez : 01 40 15 88 53  
[marie-ange.gonzalez@culture.gouv.fr](mailto:marie-ange.gonzalez@culture.gouv.fr)